

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 30 juin 2025

N° CP-2025-5-3-2

N° applicatif 12692

3^{ème} Commission

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

Direction

Direction de l'autonomie

COMMISSION DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE - FONCTIONNEMENT ET PROGRAMMATION 2025

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace accompagne les personnes âgées et les proches aidants pour les soutenir face à la perte d'autonomie. La prévention et l'aide aux aidants sont des priorités fortes de notre politique en direction des seniors et des personnes âgées.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à la validation de la Commission permanente le programme d'action 2025 arrêté par la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie en sa réunion plénière du 28 avril 2025 (soutien à 418 projets pour 4 118 205 € de subventions, dont 4 037 751 € versés par la Collectivité européenne d'Alsace) d'approuver les conventions correspondantes, et de valider les modalités d'attribution du Forfait Autonomie 2025 (pour 935 109,80 €).

L'objectif des actions soutenues est d'avancer en âge dans les meilleures conditions de santé et de bien-être possibles et de ralentir l'avancée de la dépendance pour les personnes en établissement. Les actions soutenues dans ce cadre sont financées par une enveloppe de crédits alloués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

Ce rapport a également pour objet d'approuver des délégations de gestion de crédits et une mission d'appui afin de simplifier pour nos partenaires les procédures de dépôt de dossier auprès de notre Collectivité, pour le compte de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, et d'approuver l'actualisation du règlement d'attribution des aides techniques cofinancées dans le cadre de la Commission des Financeurs.

La Collectivité européenne d'Alsace, chef de file des politiques de solidarité, notamment dans le champ de l'autonomie, assure la présidence de la Commission des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des seniors.

Les partenaires réunis dans cette instance – Agence Régionale de Santé, Caisses de retraites, Caisses complémentaires, Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM),

Mutualité française ainsi que 12 villes alsaciennes - ont mis en place une stratégie commune visant à permettre aux seniors d'acquérir le plus tôt possible des réflexes de prévention.

L'objectif est d'avancer en âge dans les meilleures conditions de santé et de bien-être possibles et de ralentir l'avancée de la dépendance pour les personnes en établissement.

1 / MESURES DE SIMPLIFICATION

L'extension du périmètre couvert par la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (actions de prévention pour les seniors vivant à domicile, prévention en établissement, aide aux aidants, aides techniques, habitat inclusif) et le succès important du nombre de dossiers de demandes de subventions déposées (467 projets en 2025) nécessitent de poursuivre certaines délégations mises en place précédemment.

- A. Convention avec la Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail (CARSAT) portant délégation de gestion de crédits à la Collectivité européenne d'Alsace

Depuis 2023, afin de simplifier les démarches pour les porteurs de projets et de rendre plus cohérente l'action de la Commission des Financeurs, la CARSAT a souhaité déléguer à la Collectivité européenne d'Alsace la gestion de l'enveloppe qu'elle dédie au soutien des proches aidants, ce qui permet de ne conclure qu'une seule convention avec le porteur.

Le montant annuel 2025 sera de l'ordre de 29 686€.

La convention jointe en annexe 1 précise les modalités de délégation de gestion de cette enveloppe et les engagements réciproques de la CARSAT et notre Collectivité. La signature de celle-ci n'interviendra qu'une fois le montant précis et la ventilation par projet arrêtés. La recette de la CARSAT sera imputée sur l'opération P098O003 T07 (3707) 74- 747888-4232.

- B. Poursuite de la collaboration avec la Mutualité Sociale Agricole – Services d'Alsace (MSA Services)

Depuis 2016, MSA Services d'Alsace apporte un appui à la Direction de l'Autonomie pour l'organisation des réunions de la Commission des Financeurs et l'instruction des dossiers déposés. Celui-ci est formalisé par une convention datée du 18 novembre 2016, prorogée par avenants annuels successifs. Il vous est proposé de poursuivre le partenariat en 2025. Un soutien financier de 40 000 € sera alloué à MSA Services d'Alsace, notamment pour contribuer à l'instruction des dossiers, à l'élaboration du rapport d'activité annuel et accompagner les services de la Collectivité dans le pilotage du dispositif.

La dépense correspondante, d'un montant de 40 000 € sera prélevée sur l'opération P098O002 T02 (4164) 65-65113-4238 du Budget de la Collectivité.

L'avenant à intervenir vous est soumis en annexe 2.

Par ailleurs, il vous est proposé de continuer de confier à MSA Services d'Alsace la gestion des demandes d'aides financières pour l'acquisition d'aides techniques émanant de l'ensemble des seniors GIR 5 et 6 alsaciens (ex : barres d'appui, fauteuils roulant, déambulateurs, planches de transfert pour la toilette...). Le nouveau règlement d'attribution, qui vous est soumis pour approbation en annexe 3, tient compte des ajustements du circuit de gestion et des souplesses rendues nécessaires par certaines situations urgentes. Désormais l'ensemble des demandes introduites par des seniors relevant des GIR 5 et 6 sont gérées par la MSA et MSA Services, conformément à la

délégation de gestion consentie. Les demandes pour l'acquisition des aides techniques pour les seniors GIR 3 ET 4 sont traitées par les services d'évaluation de la Collectivité. Une dérogation est introduite afin de pouvoir prendre en compte une demande sur présentation d'une facture acquittée, uniquement pour certains équipements, en cas de sortie d'hospitalisation, sur prescription médicale et ce quel que soit le GIR du senior concerné.

Afin de couvrir les coûts liés à la gestion de ce dispositif, il vous est proposé d'allouer à MSA Services d'Alsace, une subvention de fonctionnement maximale de 10 000 € en 2025. Le montant à verser effectivement sera déterminée en fonction du nombre de dossiers réceptionnés et instruits.

L'avenant à intervenir vous est soumis en annexe 4.

La dépense correspondante, d'un montant maximal de 10 000 € sera prélevée sur l'opération P098O002 T02 (2477) 65-65748-4238.

2/ PROGRAMMATION 2025 DE LA COMMISSION DES FINANCEURS

Basé sur un diagnostic territorial, un appel à projets a été lancé par les membres de la Commission des Financeurs le 19 novembre 2024. Il visait à faire émerger des initiatives locales pour développer les actions collectives de prévention de la perte d'autonomie devant conduire à un changement dans les habitudes des seniors.

Les grandes thématiques couvertes sont les suivantes : activité physique adaptée, stimulation cognitive, épanouissement personnel/bien être, initiation au numérique, nutrition, sensibilisation globale au bien vieillir...

En tout, ce sont 467 projets qui ont été réceptionnés, ce qui témoigne à la fois du dynamisme des acteurs locaux et des territoires, mais aussi de l'importance des actions en faveur du bien vieillir.

Suite à l'avis des membres de la Commission des Financeurs réunis le 28 avril 2025, il vous est proposé de valider le soutien aux projets suivants.

- A. 177 projets d'actions collectives de prévention destinés aux seniors alsaciens résidant à leur domicile.

Les actions seront déployées dans environ 260 communes alsaciennes.

La diversité des porteurs de projets (associations, communes, CCAS, autoentrepreneurs...) reflète le dynamisme des territoires et la prise de conscience de l'enjeu sociétal du vieillissement de la population.

La priorité a été donnée :

- aux projets qui contribuent directement à la prévention des chutes via de l'activité physique adaptée,
- aux projets combinant activité physique adaptée et nutrition car ce sont 2 déterminants essentiels de l'autonomie,
- aux projets à destination des personnes handicapées vieillissantes.

Il vous est proposé de soutenir ces 177 projets, listés en annexe 5, pour un montant total de subventions de 2 030 823 € qui sont entièrement compensés par une recette de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Les subventions feront l'objet d'un versement unique dès la signature de la convention.

A noter qu'un projet bénéficie également d'un cofinancement de l'ARS, pour un montant de 20 800 €.

Particularité pour le projet suivant, porté par la Collectivité européenne d'Alsace, « Rester chez soi en autonomie ». Il consiste en une tournée de 10 conférences co-animées par la Collectivité européenne d'Alsace et le CEP CICAT sur le maintien à domicile sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg avec visite et animation du Diamantic. Il fera l'objet d'un financement sur les fonds Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) (P098O003 [011-611-4232]) à hauteur de 16 800 €. Cette dépense ne relève pas d'une subvention mais sera financée sur présentation de factures des différents prestataires.

21 projets n'ont pas été retenus car ils ne répondaient pas pleinement aux critères de l'appel à projets. Ils sont listés en annexe 6.

B. 187 projets d'actions de ralentissement de la perte d'autonomie bénéficieront aux résidents d'établissements.

132 Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) alsaciens sur 217 bénéficieront d'au moins une action de ralentissement de la perte d'autonomie. La nature des actions est très variée en fonction des besoins des résidents et de la créativité des équipes des établissements.

On peut citer par exemple : le recours à des séances de sophrologies pour renforcer le bien-être global, des ateliers intergénérationnels pour lutter contre l'isolement et favoriser le partage entre générations, des ateliers autour des récits de vies et souvenirs pour maintenir et améliorer les capacités cognitives et stimuler la créativité, des séances de sport adapté pour préserver la motricité et travailler l'équilibre...

La priorité a été donnée aux projets :

- d'activité physique adaptée et de prévention des chutes, et à ceux combinant activité physique adaptée et nutrition,
- favorisant l'ouverture de l'établissement sur l'extérieur,
- ciblant les personnes handicapées vieillissantes.

Parmi les 187 projets retenus, listés en annexe 7, 141 dossiers seront financés uniquement par les recettes de la CNSA, 31 uniquement par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand-Est, et 15 projets seront cofinancés par les recettes de la CNSA et par l'ARS Grand Est.

Il vous est proposé de soutenir ces projets pour un montant total de subventions de 1 552 349€ qui seront entièrement compensés par une recette de la CNSA. Les subventions feront l'objet d'un versement unique, dès la signature de la convention.

L'ARS Grand-Est mobilise son budget propre à hauteur de 280 854 €.

Particularité pour les 2 projets suivants, portés par la Collectivité européenne d'Alsace :

- «Le Grand Quizz des EPHADs Alsaciens». Cette action fera l'objet d'un financement sur les fonds CNSA (P098O003 [011-611-4232]) pour un montant maximum de 13 788 €. Ces dépenses ne relèvent pas d'une subvention mais seront financées sur présentation de factures des différents prestataires.

Chaque EHPAD participant va créer un quizz d'une vingtaine de questions sur plusieurs thèmes dont la culture alsacienne, et l'alsacien. 1 quizz par territoire sera choisi afin de créer 7 quizz différents.

Ces quizz seront mis à disposition des EHPADs pour réponse pendant une durée déterminée. Les meilleurs EHPADs de chaque territoire seront invités à venir se confronter les uns aux autres lors de la grande finale alsacienne qui aura lieu en Octobre-Novembre 2025.

- « Olympiades de l'Autonomie 2026 » qui réunit une centaine d'EHPAD alsaciens et qui vise à promouvoir le sport adapté et à mettre en lumière et valoriser nos aînés, autour des Jeux Olympiques dans la continuité du projet financé l'année dernière. Cette action fera l'objet d'un financement sur les fonds CNSA (P0980003 [011-611-4232]) à hauteur maximum de 37 847 €. Ces dépenses ne relèvent pas d'une subvention mais seront financées sur présentation de factures des différents prestataires.

36 actions ne répondant pas pleinement aux critères d'éligibilité et de notation ont fait l'objet d'un avis défavorable, et sont détaillées en annexe 8 au présent rapport.

- C. Deux projets de sensibilisation et d'accompagnement des séniors pour l'acquisition d'aides techniques et leur prise en main ou de développement de réponses innovantes ont été retenus.

Les aides techniques sont des équipements qui permettent de compenser une perte d'autonomie et de faciliter les gestes du quotidien. Très souvent ces aides sont sollicitées en lien avec une réflexion plus globale sur l'adaptation du logement.

Il vous est proposé de retenir 2 nouveaux projets, listés en annexe 9, pour un montant total de subventions de 77 667 €, entièrement compensé par une recette de la CNSA. Les subventions feront l'objet d'un versement unique, dès la signature de la convention.

1 projet, mentionné en annexe 10 au présent rapport, n'a pas été retenu.

- D. 52 projets d'aide aux aidants de personnes âgées et de personnes en situation de handicap ont été retenus.

Est considéré comme un aidant, une personne proche qui vient en aide, de manière régulière, à titre non professionnel, à une personne âgée en perte d'autonomie ou à une personne en situation de handicap, pour accomplir tout ou partie des actes de la vie quotidienne.

S'inscrivant à la fois dans la stratégie nationale en faveur des aidants, dans le programme régional de santé, dans les plans d'action sociale des caisses de retraite et dans la stratégie de l'autonomie, un appel à projets spécifique a été lancé début novembre 2024. Les différentes actions suivantes étaient éligibles : information et sensibilisation, formation, soutien psychosocial individuel et collectif, prévention santé et bien-être, relayage à domicile et formes innovantes de répit. Ceci doit permettre d'une part de prévenir l'épuisement des aidants et d'autre part, de contribuer à mieux leur faire connaître l'offre existante et lever les freins pour oser demander de l'aide. Cet appel à projets conjoint a été élaboré avec plusieurs membres de la Conférence des Financeurs, qui ont choisi de mobiliser des fonds propres en complément des financements mobilisables au titre du concours « autres actions de prévention » alloué par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), afin d'élargir le spectre des actions éligibles et de poursuivre l'ouverture du dispositif aux aidants de personnes en situation de handicap, en plus des aidants de personnes âgées, ainsi qu'au projets de répit et relayage. Les enveloppes financières mobilisées par les partenaires membres de la conférence des financeurs sont les suivantes :

- 54 907 € mobilisés par les délégations territoriales bas-rhinoise et haut-rhinoise de l'Agence Régional de Santé Grand Est (ARS) ;
- environ 29 686 € mobilisés par la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Alsace Moselle, dans le cadre d'une délégation de gestion de crédits confiée par la CARSAT à la Collectivité européenne d'Alsace ;
- 5 547 € mobilisés par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ;
- 20 000 € mobilisés par l'AGIRC ARRCO ;
- Environ 121 962 € par la Collectivité européenne d'Alsace.

Au titre de l'appel à projets « aide aux aidants », la Conférence des Financeurs a retenu 52 projets, listés en annexe 11, pour un montant total d'aide (tous financements confondus) de 457 366 €, dont 225 264 € de crédits CNSA, 121 962 € de crédits Collectivité européenne d'Alsace et 29 686 € alloués par la CARSAT, qui seront également versés par la Collectivité européenne d'Alsace au titre de la délégation de gestion de crédits consentie.

Les projets financés uniquement par la Collectivité européenne d'Alsace sont listés en annexe 12. Les crédits seront prélevés sur l'opération P0990003.

Conformément à la délégation de gestion consentie par la CARSAT Alsace Moselle à la Collectivité européenne d'Alsace, les subventions allouées par la CARSAT s'intégreront à la convention type à intervenir entre les porteurs de projets concernés et la Collectivité européenne d'Alsace.

Particularité pour le projet « La promesse de l'aidant », porté par la Collectivité européenne d'Alsace. Celui-ci fera l'objet d'un co-financement à parts égales entre des fonds CNSA et des crédits de la CARSAT (P0980003 [011-611-4232]) pour un montant de 5124 €. Cette dépense ne relève pas d'une subvention mais sera financée sur présentation de factures des différents prestataires.

Un autre projet porté par la Collectivité européenne d'Alsace, « Les aidants en scène » fera l'objet d'un financement sur les fonds CNSA (P0980003 [011-611-4232]) pour un montant de 6990 €. Cette dépense ne relève pas d'une subvention mais sera financée sur présentation de factures des différents prestataires.

Conformément à la demande de la CNSA, le projet « création d'une plateforme d'information pour les aidants » fera l'objet d'un financement d'un montant de 31 760€, L'objectif est de créer un outil digital qui apporte des informations claires et fiables aux aidants alsaciens, et leur fait gagner du temps et de l'énergie au quotidien, grâce, notamment, à la mise à disposition en marque grise de la brique de recherche de solutions de proximité de Ma Boussole Aidants. Cet outil permet de mettre en visibilité l'exhaustivité de l'offre médico-sociale et associative pour le proche et pour l'aidant, lui permettant d'identifier des solutions méconnues, et de faire conscientiser en douceur qu'il a également des besoins. Une convention de partenariat particulière, jointe en annexe 13, sera conclue entre Ma Boussole Aidant et la Collectivité européenne d'Alsace.

13 projets ne répondant pas pleinement aux critères d'éligibilité et de notation ont fait l'objet d'un avis défavorable, selon le détail figurant en annexe 14 au présent rapport.

Au titre du plan d'action 2025, il est donc proposé de soutenir 418 projets de prévention et d'aide aux aidants, pour un montant total, tous financements confondus, de 4 118 300 € (3 886 103€ au titre des crédits de la CNSA, 121 962 € de crédits de la Collectivité et 29 686 € de crédits de la CARSAT délégués à la Collectivité).

80 549 € feront l'objet de prestations de services directement commanditées par la Collectivité européenne d'Alsace. (12 114 pour le dispositif « aide aux aidants », 51 635€ pour le dispositif « établissement » et 16 800 € pour le dispositif « domicile ».)

Le versement des subventions de fonctionnement allouées aux projets retenus pour le plan d'action 2025 de la Commission des Financeurs, au titre des crédits de la CNSA, de la Collectivité européenne d'Alsace et de la CARSAT Alsace Moselle est conditionné à la signature d'une convention, dénommée « convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et chaque porteur de projet portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre du projet retenu pour la programmation 2025 », à conclure sur la base des conventions-type, qui vous sont soumises en annexes 15 (bénéficiaires de droit public), 16 (bénéficiaires de droit privé) et 17 (coordinateur seniors). La totalité de la subvention sera versée à réception de la convention signée par l'ensemble des parties.

Les subventions allouées conjointement par les Délégations Territoriales 67 et 68 de l'Agence Régionale de Santé ARS et la Collectivité européenne d'Alsace, au titre de ses crédits propres, des crédits CNSA, feront l'objet d'une convention tripartite, selon le modèle joint en annexes 18 et 19 (selon la nature juridique du porteur).

E. Attribution du forfait autonomie

Les Résidences Autonomie accueillent, dans des logements de 1 à 2/3 pièces, des seniors majoritairement autonomes à la recherche d'un cadre de vie agréable, adapté au grand âge, sécurisées et proposant à la carte différents services (restauration, animation, ...), moyennant le paiement d'une redevance.

A ce jour, 18 gestionnaires sont en charge de 41 résidences, représentant une capacité totale de 2 548 places.

L'enveloppe totale notifiée par la CNSA à la Collectivité européenne d'Alsace pour l'année 2025 s'élève à 935 111 €. Au regard du montant alloué par la CNSA et du nombre total de places installées, le montant du forfait 2025 à la place est de 366,998 €.

Les modalités de calcul du montant à verser à chaque Résidence Autonomie prennent en compte le nombre de place par résidence.

A noter :

- Ouvertures de deux résidences autonomies : Terre rouge à Saverne et résidence ABRAPA à Sélestat.

Vous trouverez joint en annexe 20 le tableau de répartition du forfait autonomie entre les 41 Résidences, pour un montant total de 935 109,80 €.

Le montant total de la dépense est entièrement compensé par la recette CNSA précitée.

Les dépenses sont inscrites sur l'opération P098O001.

Afin de pouvoir verser le montant du forfait autonomie aux Résidences Autonomie, il est nécessaire de conclure un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) soumis en annexe 21 au présent rapport, avec les gestionnaires des Résidences Autonomie.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention avec la Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail (CARSAT) portant délégation de gestion de crédits à la Collectivité européenne d'Alsace, jointe en annexe 1, relative au financement des 15 projets listés en annexe 22, et de m'autoriser à la signer.

Les crédits seront imputés sur les références budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P098	P098O003	P098E06	T07	(3707) 74-747888-4232	29 686 €
TOTAL					29 686 €

- d'allouer un soutien financier maximal de 40 000 € de la part de la Collectivité européenne d'Alsace au profit de MSA Services d'Alsace pour un appui à l'ingénierie dans le cadre de la Commission des Financeurs, d'approuver et m'autoriser à signer l'avenant n°8 à la convention du 18 novembre 2016 pour délégation à MSA Services d'Alsace des missions d'ingénierie pour la mise en place de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et MSA Services d'Alsace, joint en annexe 2 au présent rapport;

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P098	P098O002	P098E01	T02	(4164) 65-65113-4238	40 000 €
TOTAL					40 000 €

- d'approuver et de m'autoriser à signer l'avenant n°6 à la convention pour la délégation de gestion des aides techniques de la Commission des Financeurs signée le 2 janvier 2019, à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace, la MSA d'Alsace et la MSA Services d'Alsace, joint en annexe 4 au présent rapport,
- d'approuver l'actualisation du règlement d'attribution des aides techniques de la Commission des Financeurs d'Alsace, joint en annexe 3 au présent rapport, dont les principales évolutions portent sur des ajustements du circuit de gestion et des souplesses rendues nécessaires par certaines situations urgentes.
- d'allouer, sur la base de cette délégation, à MSA d'Alsace, une subvention de fonctionnement maximale de 10 000 € au titre des frais de gestion induits en annexe 4, laquelle sera versée en une seule fois après production des justificatifs adéquats, et prélevée au Budget Primitif 2025, sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P098	P098O002	P098E01	T02	(2477) 65-65748-4238	10 000 €
TOTAL					10 000 €

- d'approuver la programmation 2025 du plan d'actions de la Commission des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie en faveur des seniors alsaciens et des aidants, telle que présentée en annexes 5,7,9,11, 12 et 22 jointes au présent rapport ;
- d'octroyer aux porteurs de projets des subventions de fonctionnement pour un montant total de 3 957 202 € dont 3 808 116 € au titre de l'enveloppe allouée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), 121 962 € de crédits Collectivité européenne d'Alsace et 27 124 € de crédits provenant de la CARSAT, dont la gestion

a été déléguée à la Collectivité européenne d'Alsace. Le versement unique interviendra à réception des conventions financières respectives signées. Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes:

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P098	P098O002	P098E01	T02	(2476) 65-65748-4232	2 058 979 €
P098	P098O002	P098E01	T02	(3490) 65-657363-4232	40 553 €
P098	P098O002	P098E01	T02	(3491) 65-657348-4232	343 351 €
P098	P098O002	P098E01	T02	(3492) 65-657381-4232	343 630 €
P098	P098O002	P098E01	T02	(3493) 65-65742-4232	627 179 €
P098	P098O002	P098E01	T02	(3500) 65-657358-4232	178 711 €
P098	P098O002	P098E01	T04	(2476) 65-65748-4232	126 236 €
P098	P098O002	P098E01	T04	(3490) 65-657363-4232	700 €
P098	P098O002	P098E01	T04	(3492) 65-657381-4232	20 670 €
P098	P098O002	P098E01	T04	(3493) 65-65742-4232	83 709 €
P098	P098O002	P098E01	T04	(3500) 65-657358-4232	11 521 €
P099	P099O003	P099E01	T03	(2476) 65-65748-4232	121 962 €
TOTAL					3 957 202 €

- de déroger au Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace pour les subventions affectées à un projet déterminé qui seront versées en une seule fois, après signature de la convention financière, les justificatifs de dépenses étant fournis ultérieurement
- de prendre acte des projets portés par la Collectivité européenne d'Alsace (« Les aidants en scène », « rester chez soi en autonomie », « le Grand quizz des EPHADs Alsaciens », « Olympiades de l'Autonomie 2026 »), pour un montant total de 80 549 € qui seront financés au titre de l'enveloppe allouée par la CNSA, dont les crédits seront prélevés comme suit :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P098	P098O003	P098E04	T06	(3450) 011-611-4232	80 549 €
TOTAL					80 549 €

- de prendre acte de la particularité du projet « La promesse de l'aidant », porté par la Collectivité européenne d'Alsace qui fera l'objet d'un co-financement à parts égales entre des fonds CNSA et des crédits de la CARSAT (P098O003 [011-611-4232]) pour un montant de 5 124 €.
- d'approuver les conventions financières type jointes en annexe 15 (pour les organismes de droit public), annexe 16 (pour les organismes de droit privé), annexe 17 (coordinateur seniors) et annexes 18 et 19 (pour les conventions tripartites avec l'Agence Régionale de Santé), au présent rapport et m'autoriser à signer les conventions individuelles à conclure sur cette base entre la Collectivité européenne d'Alsace et les porteurs de projets listés en annexes 5, 7, 9, 11, 12 et 22 jointes au présent rapport ;
- de décider que les conventions financières types précitées sont d'application immédiates aux subventions allouées lors de la présente séance de la Commission permanente ;
- de prendre acte du montant unitaire du forfait autonomie s'élevant à 366,998 € en 2025, d'autoriser le versement des forfaits autonomie pour 2025, pour un montant

total de dépenses de 935 109,80 €, conformément à la répartition prévue au tableau joint en annexe 20 au présent rapport. Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P098	P098O001	P098E01	T02	(661) 65-65113-4231	935 109,80 €
TOTAL					935 109,80 €

- d'approuver l'avenant type au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2025 ayant pour objet de définir le montant du forfait autonomie alloué au gestionnaire d'une résidence autonomie au titre de l'année 2025 joint en annexe 21 au présent rapport, et m'autoriser à signer, sur la base de ce modèle type, les avenants à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les gestionnaires des Résidences Autonomie ;
- de prendre acte des projets ayant reçu un avis défavorable de la Commission des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, listés en annexes 6, 8, 10 et 14 jointes au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.